



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°69

Publié le 16 mai 2023



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination Interministérielle.....	3
- Arrêté préfectoral n°2023-10-28 en date du 15 mai 2023 organisant la suppléance des fonctions de Préfet du Pas-de-Calais.....	3
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER.....	4
Direction Générale.....	4
- Décision n°2023-55 en date du 09 mai 2023 portant délégation de signature de la Directrice du Centre Hospitalier de Montreuil-sur-Mer et du Centre hospitalier de Hesdin.....	4



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination Interministérielle

Arras, le **15 MAI 2023**

N°2023-10-28

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORGANISANT LA SUPPLÉANCE DES FONCTIONS DE PRÉFET DU
PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Lens (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Considérant l'absence de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, du jeudi 18 mai 2023 00h01 au lundi 22 mai 8h00 et la vacance du poste de secrétaire général ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'autorité de l'État dans le département ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, est désigné pour exercer la suppléance du préfet du Pas-de-Calais, pour la période du jeudi 18 mai 2023 00h01 au lundi 22 mai 8h00.

Article 2 : Le sous-préfet de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jacques BILLANT

DELEGATION DE SIGNATURE DECISION N° 2023-55

La Directrice du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer et du Centre Hospitalier d'Hesdin,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 15 avril 2021 plaçant Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres Hospitaliers de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer et d'Hesdin, à compter du 1^{er} mai 2021.

Vu la Convention de Direction Commune entre les Centres Hospitaliers de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer et Hesdin en date du 25 septembre 2014,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ**, Directrice du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer et du Centre Hospitalier d'Hesdin, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

**Madame Véronique AGNES,
Madame Pascale BOULOGNE,
Madame Margaux BOURGOIS,
Madame Estelle BREBION,
Madame Catherine DEBORGUERE,
Monsieur Olivier FROMENTIN
Madame Esthelle LAMBERT
Monsieur Eric LAXENAIRE,**

exerçant les fonctions de Directeur Adjoint et Attaché d'Administration Hospitalière, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde), **les agents cités ci-dessus** sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes liées à l'ensemble de l'établissement, sur tous les sites du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil et du Centre Hospitalier d'Hesdin s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour de patients ;
- de la sortie de patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels ;
- de la consultation du Registre national des refus ;
- des autorisations de remise aux autorités de police et judiciaires de tout ou partie d'un dossier médical, conservé par l'établissement, d'un patient nommé désigné dans le

cadre d'une commission rogatoire ou sur autorisation du Procureur de la République, en application du Code de Procédure Pénale.

Article 3 : À l'issue de sa garde, chaque Directeur Adjoint ou Attaché d'Administration Hospitalière, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte à la Directrice des décisions prises en son nom.

Article 4 : La présente décision sera affichée au sein de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifiée à chaque agent.

Article 5 : Madame le Receveur de l'Etablissement et Madame la Directrice du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer et du Centre Hospitalier d'Hesdin sont chargées de l'exécution de la présente décision, pour chacun en ce qui les concerne.

Article 6 : Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Rang du Fliers, le 9 mai 2023

La Directrice,

Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ



La Directrice Adjointe,
Pascale BOULOGNE

La Directrice Adjointe,
Estelle BREBION

Le Directeur Adjoint,
Olivier FROMENTIN

La Directrice des Soins
Véronique AGNES

La Directrice Adjointe,
Margaux BOURGOIS

L'Attachée d'Administration Hospitalière,
Catherine DEBORGUERE

Le Directeur Adjoint,
Eric LAXENAIRE

La Directrice Adjointe
Esthelle LAMBERT

